

21^e Concours photo Georges Berteloit édition 2019

Foyer socioculturel d'Antoing
BULLETIN D'INSCRIPTION



N° d'inscription :
(ne pas remplir)

Prénom
Nom
Lieu et date de naissance
Rue N°
Code postal Localité
Pays Téléphone
Gsm
e mail :

Les photos devront être déposées du lundi 6 mai au samedi 11 mai aux heures suivantes : 13h30 à 17h30 en semaine, de 10h à 13h le samedi, au Foyer socioculturel.

J'adhère au règlement du concours Georges Berteloit.

Je participe en présentant (de 3 à 6) photographies.

- Noir & blanc.
 Couleur.

Je verse le droit d'inscription de 10,00 € et effectue le paiement :

- En espèces
 Par virement au compte IBAN BE94 0680 7196 3014 (n'oubliez pas de mentionner en communication vos coordonnées complètes)

J'adhère à l'ensemble du règlement du concours et je joins :

- un curriculum vitae succinct
- un texte explicatif de ±500 mots sur la démarche des œuvres proposées
- un système d'attache et un encadrement adéquats sur chaque photographie
- une version numérique de mes photos en 10X15cm à 300 dpi minimum.

Date de réception:.....

Mode de paiement:.....

Date de paiement:.....

Antoing le Signature

Retourné par l'intermédiaire de:.....

Antoing le Signature

Concours Photographique Georges Berteloit - Règlement

Généralités

- Le Foyer socioculturel d'Antoing organise le Concours de photographie Georges Berteloit, destiné à primer trois projets photographiques auxquels sera attribuée une aide à la création de 600 €, 300 € ainsi qu'un prix transfrontalier de 100€ destiné à récompenser un jeune participant ayant entre 18 et 25 ans.
- Le but du concours est de reconnaître un projet de qualité plutôt que de primer une image exceptionnelle. C'est l'ensemble du travail présenté et sa cohérence qui seront considérés et jugés. Aucun travail ayant déjà fait l'objet d'une quelconque publication ne pourra être déposé et retenu par le jury.
- Le concours est ouvert à tous les photographes, quel que soit leur âge ou leur nationalité. Sont toutefois exclus de l'attribution des prix:
 - les organisateurs et tous les membres du jury ainsi que les membres de leur famille.
 - Les lauréats du premier prix des deux éditions précédentes, qui peuvent présenter des travaux en vue d'être éventuellement exposés, mais ne rentreront pas dans la sélection finale pour l'obtention de l'un des 3 prix.
- Le thème du concours est entièrement libre.
- Chaque candidat déposera une série de 3, 4, 5 ou 6 photographies inédites « prêtes à l'accrochage ». Les photographies peuvent être réalisées en noir et blanc ou en couleur, en format libre. Les œuvres ne doivent pas obligatoirement être encadrées mais un support physique et un système d'accroche simple et fiable doit obligatoirement être prévu, faute de quoi les travaux seront refusés lors du dépôt des œuvres. De plus, chaque candidat fournira les fichiers numériques des travaux présentés au format 10 X15 à 300 dpi au moins au format .jpg ou .png (pas de .raw). Ces fichiers serviront à la présentation des travaux dans le livret de l'exposition.
- La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le Foyer socioculturel d'Antoing tranchera souverainement toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application de celui-ci.
- Le lauréat du premier prix fera don d'une des ses photographies encadrées au Foyer socioculturel.

Inscription

- Les candidats devront déposer au siège du Foyer socioculturel d'Antoing, 23, rue du Burg, 7640 Antoing, entre le lundi 6 mai et samedi 11 mai aux heures suivantes : 13h30 à 17h30 en semaine, de 10h à 13h le samedi:
 - Le bulletin d'inscription téléchargeable sur le site web du Foyer socioculturel d'Antoing : www.foyersocioculturelantoing.be dûment complété Ce bulletin d'inscription peut également être demandé au secrétariat du Foyer socioculturel.
 - Un curriculum vitae succinct de leurs activités photographiques.
 - Un texte NUMERIQUE d'environ 500 mots présentant la démarche mise en œuvre pour la réalisation des œuvres proposées. Ce texte sera pris en considération par le jury et sera publié dans le livret de l'exposition. Attention, le nom de ce fichier devra comporter vos nom et prénom afin de l'identifier facilement. ex: dupont.louis.txt ou .pdf ou .doc
 - Les photographies proposées ainsi que leur valeur estimée. Les organisateurs prendront le plus grand soin des photographies qui leur seront confiées. Toutefois, ils déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol dans leurs locaux.
 - Le droit d'inscription au concours, fixé à 10 €. Ce droit d'inscription ne sera restitué en aucun cas.
- Une copie papier des documents d'inscription et du règlement sera signée pour acceptation par le candidat lors du dépôt.

Jury et sélections

- Le concours n'est pas anonyme. Cependant, par souci d'objectivité, les noms des candidats ne seront pas connus lors du vote du jury. Seul le numéro figurant sur le bulletin d'inscription signé lors du dépôt des œuvres sera associé aux travaux. Toute signature est proscrite sur les photos et leur cadre.
- Le jury sera composé de photographes professionnels et d'artistes plasticiens. En 2018, il s'agissait de Xavier Cornu, Frédéric Cornu, Frédéric Dedeyck, Isabelle Detournay, Olivier Despicht, Caroline Léger, et Bruno Lestarquit
- Lorsqu'un membre du jury reconnaîtra le travail d'un de ses élèves, il s'abstiendra de voter pour l'attribution de l'un des prix.
- Une pré-sélection de travaux sera effectuée pour déterminer ceux qui seront exposés et proposés pour l'attribution des prix. L'exposition se déroulera en parallèle avec une exposition des travaux d'un artiste invité, qui sera par ailleurs membre du jury de pré-sélection et d'attribution des prix.
- Le jury attribuera les prix parmi les travaux sélectionnés pour la date du vernissage de l'exposition, qui aura lieu du 24 mai au 2 juin 2019.

Restitution des travaux

- Les candidats non retenus seront avertis par courrier ou courriel. Ils pourront retirer leurs œuvres sur rendez-vous aux heures d'ouverture du Foyer, du lundi au vendredi, pendant la durée de l'exposition
- Les photographies qui auront été exposées devront être reprises entre le mardi 4 juin et le vendredi 7 juin sur rendez-vous aux heures d'ouverture du Foyer. Au-delà de ces dates, les photographies seront considérées comme abandonnées.
- Propriété intellectuelle
- Les participants s'engagent à ne pas revendiquer de droits d'auteur pour la reproduction de leurs œuvres dans les publications présentes ou futures du Foyer socioculturel. Pour sa part, le Foyer socioculturel s'engage à faire apparaître les mentions utiles.



Le vernissage aura lieu le vendredi 24 mai 2019 à 19h.
L'exposition des œuvres retenues se tiendra du samedi 25 mai au dimanche 2 juin de 15h00 à 18h00.

